



151653 - Doit on interrompre la prière pour répondre à l'appel de l'un de ses père et mère?

question

Quand j'étais tout petit, les gens me disaient: si tu te mettais à prier et entendais l'un de tes père et mère t'appeler, mets fin immédiatement à la prière et va répondre à l'appel, quitte à reprendre la prière par la suite. Est-ce que ces propos sont justes?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quant un musulman s'engage dans une prière obligatoire, il ne doit pas l'interrompre pour répondre à l'appel de son père ou sa mère. Cependant , il peut attirer l'attention de l'auteur de l'appel sur le fait qu'il est en prière. Il peut le faire soit en prononçant le tasbih ou élevant sa voix ou par un geste similaire. Il lui est permis d'alléger sa prière pour pouvoir répondre à l'appel dès sa fin.

Al-Boukhara (707) a rapporté d'après Abou Qatada (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Certes, il m'arrive d'entrer en prière avec l'intention de la prolonger puis les pleurs d'un enfant m'amènent à l'alléger par crainte de faire de la peine à sa mère.** Ceci montre qu'il est permis d'alléger la prière pour tenir compte d'un facteur qui préoccupe le prieur.

Pour la prière surérogatoire, si l'intéressé sait que ses père et mère ne désapprouvent pas la poursuite de la prière, il la parachève avant de répondre à leur appel. S'il sait qu'ils désapprouvent la poursuite de la prière, il y met fin pour répondre à leur appel car il n'encourt rien en agissant de la sorte et il peut refaire la prière plus tard.

Al-Boukhara (3436) et Mouslim (2550)- la présente version étant celle du dernier- ont rapporté



d'après Abou Hourayra (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Djourayh se livrait à une pratique cultuelle dans un monastère quand sa mère vint lui dire: ô Djourayh! Je suis ta mère, parle moi. Djourayh, qui était toujours en prière, se dit: monseigneur! Ma mère et ma prière? Puis il préféra poursuivre sa prière. Sa mère revint lui dire : ô Djourayh! Je suis ta mère, parle moi. Djourayh se dit: monseigneur! Ma mère et ma prière? Puis il préféra poursuivre sa prière. Sa mère dit alors: monseigneur, Djourayh que voici est mon fils. Je lui ai adressé la parole mais il refuse de me répondre. Monseigneur, ne lui donne pas la mort avant de le lui faire voir des prostituées.. Le Prophète ajoute: si elle demandait (à Allah) de l'éprouver, il l'aurait été...**

An-Newari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) l'a cité dans un chapitre intitulé: faire passer le devoir de piété filiale avant les prières surérogatoires et autres

An-Newari (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: **Selon les ulémas, ce qui était correct de la part de Djourayh, était de répondre à sa mère car sa prière était surérogatoire. Or la poursuite d'une telle prière est facultative et non obligatoire alors que répondre à l'appel de sa mère constitue un devoir et sa maltraitance un interdit. Djourayh pouvait alléger sa prière pour répondre vite à sa mère avant de reprendre sa prière.** Voir Fateh al-Bari d'al-Hafidh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde, al-mawssou'a al-fiqhiyya (20/342).

On lit dans ad-dourr al-moukhtar, un ouvrage (de référence) des hanafites (2/54): **Si l'un des parents d'un prieur l'appelait pendant sa prière obligatoire, il ne répondrait que s'il s'agit d'un appel au secours.** C'est-à-dire une demande d'assistance (urgente) .

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Si les père et mère vous appellent alors que vous êtes en prière, votre devoir est de répondre à leur appel, à moins qu'il ne s'agisse d'une prière obligatoire. S'il s'agit d'une telle prière, il ne vous est pas permis de leur répondre. C'est seule dans une prière surérogatoire qu'il faut leur répondre.

Si les père et mère font partie de ceux qui savent prendre la juste mesure des choses et qui vous excuseraient s'ils savaient que vous êtes en prière, dans ce cas , faites un geste pour qu'ils le sachent. Le geste peut consister en un léger bruit ou en la prononciation de la formule souhana



Allah ou dans l'augmentation de la voix pendant la récitation d'un verset ou une invocation de manière à faire comprendre à l'auteur de l'appel que vous êtes en prière.

Si les père et mère font partie de ceux qui ne sont pas excusables, des gens autoritaires, mettez fin à votre prière et allez leur répondre. Si toutefois, la prière est obligatoire, n'y mettez fin qu'en cas de contrainte, comme si vous voyiez une personne sur le point de tomber dans un puits ou se noyer ou se bruler, là, arrêtez votre prière pour l'urgence. En dehors de tels cas, il n'est pas permis d'interrompre une prière obligatoire.»

Char riyadh as-Saluhine,p.302 en résumé. Allah Très Haut le sait mieux.

Se référer à la réponse donnée à la question n° [65682](#)